Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE01CM160426-DE

Affaire n°1 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL – Commissions municipales - Création et désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE01CM160426-DE

1- La commission communale d'accessibilité

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle comprend :

- des représentants du Conseil municipal,
- des représentants d'associations de personnes handicapées,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants des acteurs économiques locaux,
- ainsi que toute personne qualifiée intéressée par les questions d'accessibilité.

La liste nominative des membres est fixée par arrêté du Maire.

La commission comprend 10 membres représentant le Conseil municipal, en plus du Maire, président, à savoir :

- 8 membres titulaires (majorité) : Chantal BOULOUX, Tanguy METROPE, Philippe MORANT, Christine MASSART, Anne-Sophie GUILLEMOT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Yannick HELLIO
- 2 membres titulaires (minorité) : Clémence ESSEVAZ-ROULET et Stella CORBES

2- La commission d'appel d'offres et la commission des marchés (Mise à jour)

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a procédé, à la mise en place, par délibération du 31 mars 2026, de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés, et a désigné leurs membres comme suit :

- Membres titulaires (majorité) : Yannick HELLIO, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME
- Membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- Membres suppléants (majorité) : Béatrice SAGORY, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUNEAU
- Membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

Le Maire, ou son représentant, assure la présidence de ces commissions.

Monsieur le Maire souhaitant déléguer la présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Yannick HELLIO, et compte tenu de la distinction entre la fonction de président, exercée en qualité de représentant du Maire, et celle de membre élu de la commission, il convient d'adapter sa composition.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE01CM160426-DE

Il est proposé, en conséquence, de compléter la composition des membres titulaires par la désignation d'un membre supplémentaire appartenant à la majorité.

La nouvelle composition est proposée comme suit :

M. le Maire président + son représentant : **Yannick HELLIO**

- 4 membres titulaires (majorité) : Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME, **Béatrice SAGORY**
- 1 membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- 4 membres suppléants (majorité) : **René DEGRENNE**, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUNEAU
- 1 membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

3- La commission consultative des services publics locaux

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du conseil municipal à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition est proposée comme suit :

M. le Maire, président, ou son représentant : Yannick HELLIO

- 4 membres titulaires (majorité) : Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY
- 1 membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- 4 membres suppléants (majorité) : René DEGRENNE, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUNEAU
- 1 membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

* *

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE01CM160426-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales le 21 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

1. **DE CREER** la commission communale d'accessibilité et la commission des services publics locaux telles que présentées ci-dessus ;

2. **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de leurs membres ;

3. **DE PROCEDER** la désignation de leurs membres ;

4. **DE METTRE A JOUR** la composition de la commission d'appels d'offres et de la commission des marchés tel que présenté ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

